ANALYSE DU PERSONNEL

MODIFICATION DU PLAN DE RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE WHITE ROSE

Juin 2015

Table des matières

RÉSUMÉ iii
1.0 INTRODUCTION 1
2.0 CONTEXTE 1
2.1 Histoire/contexte 1
2.2 Processus d'examen du plan de retombées économiques 2
2.3 Exigences réglementaires 3
3.0 ANALYSE 4
3.1 Approche 4
3.2 Bureau dans la province 4
3.3 Emploi et formation 4
Évaluation de la capacité de main-d'œuvre 5
3.4 Juste possibilité et priorité en matière de biens et services 6
Développement des sources d'approvisionnement et transfert technologique 7
Passation de marchés et approvisionnement 7
Évaluation de la capacité industrielle 8
Contenu canadien et terre-neuvien-et-labradorien 9
3.5 Recherche-développement, enseignement et formation 9
3.6 Plan de diversité 9
3.7 Exposé sur les incidences socio-économiques 9
3.8 Surveillance et production de rapports 12
3.9 Ententes sur les retombées économiques 12
3.10 Examen public 12
4.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 13
4.1 Conclusions 13
4.2 Recommandation 13

RÉSUMÉ

Les promoteurs des projets de mise en valeur au large de Terre-Neuve-et-Labrador sont tenus, en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* et de la *Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois), d'obtenir l'approbation des plans de mise en valeur auprès de le Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers extracôtiers (l'Office).

Avant que la Commission ne puisse approuver un plan de mise en valeur, les lois précisent qu'un plan de retombées économiques doit être présenté à l'Office et approuvé par celui-ci-ci, à moins que ce dernier n'indique qu'il n'est pas nécessaire de respecter l'exigence. Les lois prévoient également qu'un examen public doit être effectué à l'égard de toute mise en valeur potentielle et qu'un plan de retombées économiques préliminaire doit être disponible pour distribution publique dans le cadre de ce processus.

Le présent rapport présente une analyse de la modification du plan de retombées économiques de White Rose Canada - Terre-Neuve-et-Labrador (la modification) et tient également compte de la rétroaction concernant la modification des gouvernements et du processus d'examen public. Des recommandations concernant l'approbation du plan par l'Office sont également fournies.

Le champ White Rose a été découvert en 1984 et, à la suite de la présentation de la demande de mise en valeur de White Rose par le promoteur, le plan de retombées économiques de White Rose a été approuvé par l'Office le 26 novembre 2001 (décision 2001.01). Depuis ce temps, l'Office a approuvé les plans de retombées économiques ultérieurs présentés par le promoteur, y compris la modification du plan de retombées économiques du raccordement de l'agrandissement de White Rose Sud (avril 2007), le plan de retombées économiques de North Amethyst (avril 2008) et le supplément du plan de retombées économiques de l'agrandissement de White Rose Sud (juin 2013). Cette modification particulière fournit une mise à jour des retombées économiques en ce qui concerne le projet d'agrandissement de White Rose (PAWR).

Conformément à l'article 45 des lois, le promoteur Energy (le promoteur) a présenté la modification à l'Office en juin 2014.

Lors de l'examen du bien-fondé et de la pertinence de la modification, le personnel l'a évaluée par rapport aux dispositions de l'article 45 des lois et, ce faisant, s'est appuyé sur l'interprétation de ces lois dans les *Lignes directrices du plan de retombées économiques Canada — Terre-Neuve-et-Labrador* de l'Office datées de février 2006. Les aspects suivants ont été évalués :

- un bureau dans la province;
- l'emploi et la formation;
- la juste possibilité et la priorité;
- la recherche-développement, l'enseignement et la formation;
- les personnes ou les groupes désignés;
- l'exposé d'incidence socio-économique (EISE);
- la surveillance et la production de rapports.

Selon l'évaluation globale du personnel, la modification du plan de retombées économiques de White Rose pour le projet d'agrandissement de White Rose répond aux exigences des lois et fournit une base pour la réalisation de retombées importantes en matière d'emploi et d'autres retombées industrielles tout au long de la durée de vie du projet. Cependant, le personnel de l'Office a cerné deux conditions et trois enjeux aux fins d'un suivi avec le promoteur :

Condition 1

- **Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour surveiller les problèmes de circulation potentiels et atténuer tout problème de circulation potentiel dans la région d'Argentia.**

Condition 2

- **Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour s'assurer que les travailleurs disposent d'un logement approprié dans la région d'Argentia au cas où le marché local ne serait pas en mesure de fournir un logement convenable.**

Mesures de suivi

- **Le personnel assurera un suivi auprès du promoteur pour faire en sorte qu'une fois que l'entrepreneur chargé de la structure gravitaire en béton (SGB) aura été sélectionné, sa stratégie d'emploi sur le chantier de construction d'Argentia sera conforme aux principes des retombées économiques des lois.**
- **En ce qui concerne le plan des ressources humaines du promoteur, le personnel de l'Office assurera le suivi auprès de ce dernier pour examiner ce document, afin de s'assurer qu'il est conforme aux principes de la juste possibilité et de la priorité.**
- **Le personnel assurera un suivi auprès du promoteur pour faire en sorte que les prévisions d'approvisionnement et les renseignements connexes relatifs à la passation des marchés, comme les listes de soumissionnaires et l'attribution des marchés, sont affichés sur le site Web du promoteur et sur ceux des entrepreneurs en temps opportun afin de garantir que les renseignements relatifs à la passation des marchés sont communiqués au public le plus tôt possible.**

Il est recommandé que la modification soit approuvée par l'Office, sous réserve de satisfaire aux conditions ci-dessus.

1.0 INTRODUCTION

Les promoteurs des projets de mise en valeur au large de Terre-Neuve-et-Labrador sont tenus, en vertu de la *Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve* et de la *Canada-Newfoundland Atlantic Accord Implementation Newfoundland and Labrador Act* (les lois), d'obtenir l'approbation des plans de mise en valeur auprès de le Canada-Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (l'Office).

Avant que la Commission ne puisse approuver un plan de mise en valeur, les lois précisent qu'un plan de retombées économiques doit être présenté à l'Office et approuvé par celui-ci-ci, à moins que ce dernier n'indique qu'il n'est pas nécessaire de respecter l'exigence.

Les lois prévoient également qu'un examen public doit être effectué à l'égard de toute mise en valeur potentielle et qu'un plan de retombées économiques préliminaire doit être disponible pour distribution publique dans le cadre de ce processus.

Le présent rapport présente une analyse de la modification du plan de retombées économiques de White Rose Canada - Terre-Neuve-et-Labrador (la modification) pour le PAWR et tient également compte de la rétroaction concernant la modification des gouvernements et du processus d'examen public. Des recommandations concernant l'approbation du plan par l'Office sont également fournies.

2.0 CONTEXTE

2.1 Histoire/contexte

Le champ White Rose a été découvert en 1984 et, à la suite de la présentation de la demande de mise en valeur de White Rose par le promoteur, le plan de retombées économiques de White Rose a été approuvé par l'Office le 26 novembre 2001 (décision 2001.01).

Depuis ce temps, l'Office a approuvé les plans de retombées économiques ultérieurs présentés par le promoteur, y compris la modification du plan de retombées économiques du raccordement de l'agrandissement de White Rose Sud (avril 2007), le plan de retombées économiques de North Amethyst (avril 2008) et le supplément du plan de retombées économiques de l'agrandissement de White Rose Sud (juin 2013). Pour chaque plan ultérieur, le plan de retombées économiques initial de White Rose demeure le document d'orientation, tandis que chaque plan ultérieur a fourni des mises à jour concernant les questions de retombées économiques conformément aux lignes directrices de l'Office en matière de retombées économiques.

Cette modification particulière fournit une mise à jour des retombées économiques en ce qui concerne le PAWR. Ce dernier consiste en une plateforme de tête de puits (PTP), comprenant une structure gravitaire en béton (SGB) et des installations de surface intégrées, y compris des installations de forage, des systèmes de services publics, des collecteurs de production et des systèmes de survie et de sécurité. La PTP contiendra 20 fentes de puits (permettant jusqu'à 40 puits) pour le forage, tandis que les systèmes liés à la production de pétrole, à l'injection d'eau et à l'approvisionnement en gaz seront commandés à distance depuis l'unité flottante de production, stockage et déchargement en mer (FPSO) Searose.

Il n'y aura pas de stockage de pétrole dans la PTP; tous les fluides seront transportés vers la FPSO pour traitement, ce qui nécessitera des installations sous-marines supplémentaires, notamment des conduites d'écoulement, des ombilicaux et des systèmes de commande.

La construction de la SGB aura lieu à Argentia, ce qui nécessitera l'aménagement d'une cale sèche construite à cet effet et la fabrication de portes réutilisables pour cette dernière. La construction de la cale est pratiquement achevée. En ce qui concerne les modules de surface à construire à Terre-Neuve-et-Labrador, le promoteur prévoit que des boîtes modulaires pour les quartiers d'habitation, l'hélipont, le bras de torche et les postes d'embarquement dans les engins de sauvetage seront fabriquées dans la province.

Une fois fabriqués, ces éléments seront expédiés sur le site de fabrication du module intégré pour installation. La fabrication du module de surface intégré fait maintenant l'objet d'un appel d'offres sur une base concurrentielle. Après la construction de la SGB à Argentia (T.-N.-L.), celle-ci sera remorquée jusqu'au champ White Rose, où elle sera raccordée à la structure des installations de surface intégrées. Le raccordement final, la mise en service et le premier pétrole sont prévus en 2017

2.2 Processus d'examen du plan de retombées économiques

Conformément à l'article 45 des lois, le promoteur a présenté à l'Office en octobre 2013 une ébauche de la modification du plan de retombées économiques de White Rose Canada - Terre-Neuve-et-Labrador concernant le PAWR. Les participants au projet comprennent l'exploitant du projet Husky Energy, Suncor Energy et Nalcor Energy. Un examen de l'exhaustivité du plan a été effectué par le personnel afin de déterminer s'il contenait les renseignements nécessaires pour commencer l'examen public et s'il fournissait des renseignements adéquats au personnel pour effectuer son analyse.

Les lacunes en matière de renseignements découlant de l'examen de l'exhaustivité ont été communiquées au promoteur le 10 janvier 2014. Parmi les éléments pour lesquels une mise à jour a été demandée dans la modification finale du plan de retombées économiques, mentionnons :

- la fourniture des coûts de forage et d'exploitation;
- une formulation plus cohérente des principes de la juste possibilité et de la priorité;
- des éclaircissements sur les intentions du promoteur de respecter les exigences de l'entente sur les retombées économiques entre le gouvernement provincial et le promoteur;
- une mise à jour sur l'activité de passation de marchés actuelle;
- la fourniture de la demande de main-d'œuvre (en personnes) **chaque mois** pendant la phase de construction, en particulier **durant** les pics de demande sur le chantier de construction d'Argentia.

En juin 2014, le promoteur a présenté une demande de mise en valeur révisée, y compris une modification révisée du plan de retombées économiques. Un processus d'examen public de 90 jours a ensuite été lancé pour donner aux groupes ou aux particuliers intéressés la possibilité de commenter. Cet examen public a été mené par le Leslie Harris Centre of Regional Policy and Development de l'Université Memorial (le centre Harris) au nom de l'Office. Parallèlement à l'examen public, le personnel a entrepris un examen de la pertinence de la modification du plan de retombées économiques à l'égard des lois et des lignes directrices.

Conformément aux obligations légales, le personnel a également consulté des représentants des ministères des Ressources naturelles des gouvernements du Canada et de Terre-Neuve-et-Labrador.

Les conseils et l'assistance fournis au cours de ces consultations ont contribué à l'examen de cette question par le personnel et à ses recommandations à l'Office. Le personnel a l'intention de poursuivre les consultations avec ces ministères pendant qu'il s'acquitte de ses fonctions de surveillance et de production de rapports liées au projet.

2.3 Exigences réglementaires

Selon le paragraphe 45(1) des lois, un plan de retombées économiques vise l'emploi de Canadiens et, en particulier, de membres de la population active de la province et, sous réserve de l'alinéa 45(3)d), la fourniture d'une juste possibilité pour les fabricants, les consultants, les entrepreneurs et les entreprises de services dans la province et dans d'autres régions du Canada de participer sur une base concurrentielle à la fourniture de biens et de services utilisés dans tout travail ou activité proposé mentionné dans le plan de retombées.

Le paragraphe 45(2) exige qu'avant que l'Office puisse approuver un plan de mise en valeur ou autoriser des travaux ou des activités, un plan de retombées économiques soit présenté à l'Office et approuvé par celui-ci, à moins que ce dernier n'indique qu'il n'est pas nécessaire de respecter l'exigence.

Le paragraphe 45(3) précise qu'un plan de retombées économiques doit contenir des dispositions visant à garantir :

a) que son auteur — personne morale ou autre organisme — établisse dans la province une instance décisionnelle avant le début des activités extracôtières;

b) que, en harmonie avec la Charte canadienne des droits et libertés, la main-d'œuvre locale ait priorité de formation et d'embauche dans le programme de travail visé et que toute convention collective conclue entre l'auteur et un syndicat sur les conditions de travail dans la zone extracôtière comporte des dispositions compatibles avec le présent alinéa;

c) que des crédits soient affectés dans la province à la recherche-développement, à l'enseignement et à la formation;

d) que priorité soit donnée aux biens et services provinciaux s'ils se comparent, en situation de libre concurrence, à ceux des autres marchés notamment quant au prix, à la qualité et aux conditions de fourniture.

Le paragraphe 45(4) prévoit que l'Office peut exiger qu'un plan de retombées contienne des mesures garantissant aux individus ou groupes défavorisés l'accès à la formation et à l'embauche, ou à leurs sociétés ou coopératives la possibilité de participer à la fourniture de biens et services nécessités par les activités en cause.

3.0 ANALYSE

3.1 Approche

Lors de l'examen du bien-fondé et de la pertinence de la modification du plan de retombées économiques, le personnel l'a évaluée par rapport aux dispositions législatives de l'article 45 des lois et aux lignes directrices de l'Office concernant ledit plan.

3.2 Bureau dans la province

La loi exige qu'un promoteur établisse dans la province un bureau où les décisions doivent être prises. Les lignes directrices de l'Office soulignent que les services de gestion de projet et d'ingénierie peuvent représenter des retombées économiques importantes lorsqu'ils sont menés localement et cet aspect a également été évalué.

Le promoteur a indiqué que son équipe de gestion de projet pour la mise en valeur de White Rose est actuellement située dans la province. De plus, le promoteur indique que le PAWR sera géré à partir de son bureau de St. John's et sera dirigé localement par le vice-président de la mise en valeur et les gestionnaires de projet principaux. Le promoteur indique également qu'il reconnaît la maturité et l'expérience de la collectivité locale des ingénieurs et note qu'il tentera de recourir à leurs services pour l'exécution du projet.

Sur la base de ce qui précède, le personnel estime que le plan décrit adéquatement les mesures visant à établir dans la province une instance décisionnelle et que le promoteur se conforme actuellement à la loi à cet égard.

3.3 Emploi et formation

La présente section fournit une évaluation à savoir si la modification contient des dispositions adéquates pour permettre l'emploi de Canadiens et, en particulier, de membres de la population active de la province et si elle contient des dispositions visant à garantir que les personnes résidant dans la province seront considérées en priorité pour la formation et l'emploi.

Dans la section 1.0 (introduction) de la modification, le promoteur indique que les principes et la philosophie du plan de retombées économiques initial de White Rose s'appliqueront également au PAWR. Le plan initial comprend les principes concernant l'emploi des Canadiens et la priorité pour les résidents de Terre-Neuve-et-Labrador (T.-N.-L.), lequel a ensuite été approuvé par l'Office. La section 4.5 (Emploi et formation) indique que le promoteur et ses entrepreneurs demeurent attachés au principe de la priorité pour les résidents de T.-N.-L. et qu'ils maximiseront dans la mesure du possible l'emploi des résidents de T.-N.-L. et du Canada. De plus, dans les cas où des résidents étrangers sont employés, des plans de relève seront utilisés pour embaucher des résidents de T.-N.-L. à ces postes au fil du temps. De plus, le promoteur indique à la section 3.0 (Gestion des retombées industrielles) que l'exigence de respecter les principes de priorité sera clairement indiquée aux entrepreneurs du promoteur.

Compte tenu de ce qui précède et des pratiques d'emploi antérieures du promoteur, le personnel est convaincu que les principes concernant l'emploi des Canadiens, la priorité étant accordée aux résidents de T.-N.-L., ont été abordés dans la modification. Cependant, le personnel continuera de surveiller les pratiques d'emploi du promoteur et de ses entrepreneurs pour s'assurer que ces principes sont respectés.

Évaluation de la capacité de main-d'œuvre

Phase de construction

Conformément aux directives de l'Office, une évaluation de la capacité de la main-d'œuvre a été réalisée pour le PAWR. Le promoteur estime que 8 138 000 heures-personnes d'emploi pour le projet seront nécessaires afin d'exécuter les travaux pendant la phase de construction, dont 5 454 000 heures-personnes (67 %) seront effectuées à Terre-Neuve-et-Labrador. Ces activités comprennent l'ingénierie et la gestion de projet, la construction de la cale sèche et des portes, la SGB (y compris l'équipement mécanique), le bras de torche, l'hélipont, les postes d'embarquement dans les engins de sauvetage, les quartiers d'habitation et les opérations maritimes.

En matière de demande de main-d'œuvre, la modification décrit les types de catégories de professions et de métiers requises pour le travail prévu dans la province, y compris une estimation des heures en fonction de la Classification nationale des professions (CNP) en heures-personnes. En outre, le promoteur a fourni à l'Office une estimation de la demande de main-d'œuvre en fonction de la CNP (par dénombrement des effectifs) sur le chantier de construction d'Argentia pour la période de 2013 à 2017 (voir l'annexe A). Ces données permettent de comprendre la demande de travailleurs requise, par profession et par métier, sur le chantier chaque mois. Il convient de noter en particulier que la demande de main-d'œuvre en période de pointe devrait être de 559 travailleurs en 2015 et de 652 travailleurs en 2016, tandis qu'en moyenne environ 445 travailleurs en 2015 et 370 travailleurs en 2016 seront employés.

En ce qui a trait à l'offre de main-d'œuvre, le promoteur indique à la section 5.6 (Relations de travail) que ses principaux entrepreneurs seront responsables des relations de travail, et ses attentes envers les entrepreneurs incluront la création d'un environnement de relations de travail positives, le maintien de la stabilité de la main-d'œuvre et la sécurisation de l'accès à une offre de main-d'œuvre pour le projet. Le promoteur inclura également un questionnaire sur les relations de travail dans le cadre des demandes de propositions pour les contrats importants, ce qui l'aidera à vérifier ses attentes à l'égard des entrepreneurs en matière d'offre de main-d'œuvre.

Le promoteur mentionne également qu'il a rencontré des représentants syndicaux du Conseil provincial des métiers de la construction de Terre-Neuve-et-Labrador et du Conseil de développement des ressources humaines, et qu'il a l'intention de continuer à rencontrer des groupes comme ceux-ci tout au long de la phase de construction du projet.

Il est reconnu qu'il y aura de la concurrence pour les travailleurs spécialisés dans la province, car des projets concurrents se disputeront la même offre de main-d'œuvre, notamment Hebron et le projet du Bas-Churchill. Cependant, le promoteur indique qu'il est convaincu qu'une offre de main-d'œuvre adéquate peut être obtenue en travaillant avec ses principaux entrepreneurs et les syndicats concernés.

Le promoteur indique également qu'un plan des ressources humaines sera élaboré avant le début de la construction de la SGB.

Le promoteur s'engage à travailler avec les établissements d'enseignement, l'industrie et d'autres intervenants pour faciliter l'élaboration de programmes de formation à court terme pour les métiers et les compétences sans apprentissage. Ceci est cohérent avec le projet Hebron dans le cadre duquel des programmes de formation à court terme ont été mis en œuvre afin d'atténuer les pénuries de travailleurs chargés de l'installation des barres d'armature et d'opérateurs de grue-tour. Le promoteur travaillera également avec les intervenants pour cerner les métiers qui connaissent une pénurie et élaborer des programmes et des stratégies au besoin.

Le personnel de l'Office est d'avis qu'il existe actuellement une incertitude quant à la question de l'offre de main-d'œuvre pour le projet. L'entrepreneur chargé de la SGB n'a pas encore été sélectionné et les renseignements relatifs au modèle de relations de travail qui sera adopté sur le chantier de construction d'Argentia sont actuellement insuffisants. Le personnel assurera un suivi auprès du promoteur pour faire en sorte qu'une fois qu'un entrepreneur aura été sélectionné, l'emploi de travailleurs sur le chantier d'Argentia sera conforme aux principes des retombées économiques des lois.

En ce qui concerne le plan des ressources humaines du promoteur, le personnel de l'Office assurera le suivi auprès de ce dernier pour examiner ce document, afin de veiller à sa conformité aux principes de la juste possibilité et de la priorité.

Phase d'exploitation

Pour la phase d'exploitation, le promoteur estime qu'il faudra 7 355 000 heures pour exploiter la PTP et 11 188 000 heures supplémentaires pour exploiter la FPSO SeaRose. Les heures de la PTP sont fondées sur la création de 288 emplois (144 par rotation) pendant la durée de vie du projet, tandis que celles du SeaRose sont fondées sur la prolongation de l'emploi actuel lié à l'exploitation (1 500 personnes) pendant cinq années supplémentaires. Une liste des nouvelles activités requises pour l'emploi lié à l'exploitation est présentée à la section 6.3 (Besoins en main-d'œuvre).

En matière d'offre de main-d'œuvre, le promoteur note qu'un délai d'exécution important est disponible en vue de pourvoir les postes de la phase d'exploitation. Le promoteur prévoit que plus de 90 % de ces postes seront pourvus par la main-d'œuvre locale, en se fondant sur le fait qu'il existe une main-d'œuvre locale existante ayant de l'expérience dans les secteurs maritime et pétrolier, ainsi que la capacité de recruter des diplômés des établissements d'enseignement comme l'Université Memorial, le Collège de l'Atlantique Nord et le Marine Institute.

Le personnel affecté aux retombées économiques convient de cette évaluation, d'après le dossier du promoteur quant au niveau d'emploi élevé pour White Rose et North Amethyst pour les résidents de T.-N.-L. (90 %) et les résidents canadiens (96 %) à la fin du T2 2014, et un historique de niveaux d'emploi élevés pour d'autres projets en exploitation au large de Terre-Neuve-et-Labrador.

Conformément à la pratique actuelle, le personnel examinera régulièrement les rapports d'emploi concernant la participation des résidents de Terre-Neuve-et-Labrador et d'autres Canadiens. Dans le cadre de cette production de rapports, le promoteur sera tenu d'aviser l'Office de tout besoin important en main-d'œuvre étrangère, en particulier pendant la phase de construction.

3.4 Juste possibilité et priorité en matière de biens et services

Les lois exigent qu'un plan de retombées économiques accorde la priorité aux biens et services provinciaux s'ils se comparent, en situation de libre concurrence, à ceux des autres marchés notamment quant au prix, à la qualité et aux conditions de fourniture et offre aux fabricants, consultants, entrepreneurs et entreprises de services dans la province et dans d'autres régions du Canada une juste possibilité de participer sur une base concurrentielle à la fourniture de biens et de services utilisés dans tout travail ou activité proposé mentionné dans ledit plan.

Comme mentionné précédemment dans cette analyse, le promoteur indique à la section 1.0 (Introduction) que les principes et la philosophie du plan de retombées économiques initial de White Rose s'appliqueront également au PAWR.

Le plan initial comprend les principes liés à la juste possibilité et à la priorité concernant l'achat de biens et de services, et ce plan a ensuite été approuvé par l'Office.

De plus, le promoteur indique à la section 3.0 de la présente modification (Gestion des retombées industrielles) qu'il a mis en place un « processus d'approvisionnement et de passation de marchés rigoureux » qui garantira le respect de ces principes inhérents aux retombées. Il est également mentionné que les retombées économiques seront un facteur dans le processus de passation de marchés, que des questionnaires sur les retombées économiques doivent être remplis par les entrepreneurs potentiels et que le personnel du promoteur affecté aux retombées économiques participe activement à la surveillance et à l'approbation des plans d'approvisionnement et de l'attribution des contrats. Enfin, les principes liés aux retombées économiques du promoteur concernant l'approvisionnement seront communiqués aux entrepreneurs, avec l'exigence d'avoir des processus et des procédures en place pour s'assurer que les exigences en matière de retombées économiques sont satisfaites.

Le personnel affecté aux retombées économiques est convaincu que les systèmes et processus ci-dessus décrits par le promoteur sont conformes aux principes de la juste possibilité et de la priorité en matière d'approvisionnement. Bien entendu, la preuve que les systèmes et les processus satisfont réellement aux exigences en matière de retombées économiques ne peut être vérifiée qu'en surveillant les pratiques de passation de marchés du promoteur et de ses entrepreneurs. Par conséquent, le personnel de l'Office a l'intention de surveiller la passation des marchés du projet en désignant des marchés spécifiques aux fins d'un examen plus détaillé, en examinant les rapports trimestriels sur les retombées économiques et en surveillant les initiatives d'approvisionnement du promoteur telles que la publication des prévisions d'approvisionnement et la tenue de séminaires sur l'approvisionnement.

Développement des sources d'approvisionnement et transfert technologique

Le promoteur indique qu'il a participé à des initiatives de développement de sources d'approvisionnement dans le passé pour White Rose et qu'il continuera de le faire pour le PAWR. Les initiatives mentionnées dans la modification comprennent :

- l'affichage des prévisions et des listes de soumissions sur les sites Web du promoteur et de ses entrepreneurs;
- l'affichage des déclarations d'intérêt sur les sites Web du promoteur et de l'entrepreneur ainsi que dans les bulletins de la Newfoundland Ocean Industry Association (NOIA);
- l'organisation de séances de développement de sources d'approvisionnement par le promoteur et ses entrepreneurs;
- dans la mesure du possible, le promoteur déterminera les possibilités de transfert technologique et travaillera avec les intervenants pour les saisir;
- l'affichage des listes de soumissions pour permettre aux entreprises locales de repérer des partenaires potentiels;
- la demande de renseignements sur les initiatives liées au transfert technologique auprès des entrepreneurs et des fournisseurs dans le questionnaire relatif aux retombées économiques du promoteur à l'étape des appels d'offres.

Ces initiatives sont conformes aux pratiques antérieures du promoteur. Plus particulièrement, le promoteur a tenu des séminaires sur l'approvisionnement pour le PAWR dans la province à deux reprises jusqu'à ce jour, soit le 5 novembre 2013 à Placentia et une mise à jour à l'intention des fournisseurs le 29 janvier 2014 à St. John's.

Passation de marchés et approvisionnement

Les principaux marchés attribués à ce jour comprennent des contrats pour une étude initiale d'ingénierie et de conception détaillée. En mars 2012, Arup, en collaboration avec ses partenaires Upstream, Mustang/PSN et IDE, a remporté le contrat de pré-étude initiale d'ingénierie et de conception et d'étude initiale d'ingénierie et de conception pour la plateforme de tête de puits.

Au cours du T2 2013, des contrats de conception technique détaillée ont ensuite été attribués à Arup (cale sèche, portes, SGB) et Mustang/PSN (installations de surface). Depuis juin 2015, la conception technique détaillée de la SGB se poursuit, tandis que la conception technique des installations de surface a été suspendue. Alors que la conception détaillée touche à sa fin, la stratégie de passation de marchés du promoteur pour la phase de construction consistera à attribuer cinq contrats principaux, soit :

- Construction de la cale sèche
    - contrat attribué à Dexter en novembre 2013
- Construction de la SGB et des portes de la cale sèche (étape des appels d'offres, attribution à l'approbation du projet)
    - Grand Banks Constructors (HJ O'Connell/Bouygues)
    - Kiewit/Kvaerner Contractors
    - SNC Lavalin/Dragados
- Fabrication des installations de surface (étape de l'appel d'offres, attribution à l'approbation du projet)
    - COOEC/Kvaerner Consortium
    - Hyundai Heavy Industries
    - Samsung Heavy Industries
    - Kiewit Offshore Services
- Transport et installation extracôtiers (étape préliminaire)
- Raccord sous-marin de la PTP (étape des appels d'offres, attribution à l'approbation du projet)
    - Subsea 7 Canada
    - Technip Canada

Parmi les autres contrats de fabrication importants qui seront exécutés dans la province, mentionnons le bras de torche, l'hélipont, les quartiers d'habitation et les postes d'embarquement dans les engins de sauvetage. Pour chaque marché important, de nombreux contrats de sous-traitance pour des biens et des services seront également nécessaires. On s'attend à ce que tous les entrepreneurs principaux communiquent les possibilités de sous-traitance au marché en temps opportun, et on s'attend à ce que le promoteur travaille avec ses entrepreneurs principaux pour s'assurer que cela se produise, en particulier les soumissionnaires qui sont nouveaux dans le territoire et qui peuvent ne pas connaître les exigences et les attentes en matière de retombées économiques.

À ce jour, les renseignements sur l'approvisionnement ont été affichés sur le site Web du promoteur (wrep.huskyenergy.com) avec des liens vers ses principaux entrepreneurs, Dexter et Mustang Canada, et le personnel assurera la liaison avec le promoteur pour s'assurer que les activités de passation de marchés et de sous-traitance continuent d'être affichées et actualisées régulièrement. À cet égard, il est prévu que tous les contrats de sous-traitance d'une valeur supérieure à
250 000 $ seront communiqués au marché.

Évaluation de la capacité industrielle

Conformément aux lignes directrices de l'Office, le promoteur a effectué une évaluation de haut niveau de la capacité par rapport à la demande de biens et de services pour les phases de mise en valeur et de production. Pour la phase de construction, la section 5.0 (Possibilités de retombées industrielles — Phase de construction) de la modification donne un aperçu des principaux éléments requis, y compris la construction de la cale sèche, la SGB, les installations de surface, les activités maritimes, l'installation et les composants sous-marins. Les principaux ensembles d'équipements sont énumérés au tableau 5-1 de la modification, y compris les emplacements potentiels des fournisseurs.

En ce qui a trait à la capacité de fabrication et de construction, le promoteur indique que les principaux composants qui devraient être construits dans la province comprennent l'établissement d'une cale sèche et de portes réutilisables, la SGB, l'équipement mécanique associé à la SGB, les quartiers d'habitation, l'hélipont, le bras de torche et les postes d'embarquement dans les engins de sauvetage.

Le promoteur conclut également qu'il existe une capacité locale pour soutenir cette activité professionnelle. Un aperçu de la capacité locale est fourni dans la modification, y compris des listes d'entreprises de fabrication locales (tableau 5-2) et de sociétés d'ingénierie locales (tableau 5-3).

En ce qui concerne les biens et services, bien qu'il n'y ait pas d'évaluation détaillée à la section 5.3 (Besoins en biens et services) des biens et des services requis pour le projet, un aperçu des types de services est fourni.

Contenu canadien et terre-neuvien-et-labradorien

Le contenu canadien et terre-neuvien-et-labradorien est une mesure importante des résultats de la mise en œuvre du plan de retombées économiques du promoteur ainsi qu'un moyen de mesurer la croissance progressive des retombées économiques d'un projet à l'autre.

Pour la phase de mise en valeur, le promoteur estime le contenu de T.-N.-L. et celui du Canada à 62 % et 64 % respectivement. Pour la phase d'exploitation, le contenu local est estimé entre 60 et 70 %, tandis qu'une estimation du contenu canadien n'est pas fournie.

D'après d'autres projets en exploitation actuellement dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, le personnel note qu'un contenu local pendant l'exploitation de l'ordre de 50 à 60 % et un contenu canadien total de l'ordre de 65 à 80 % ont été atteints à ce jour. Il convient toutefois de noter que ni les lois ni les lignes directrices du plan de retombées économiques de l'Office n'exigent que les promoteurs établissent ou atteignent des objectifs ou des résultats spécifiques en matière de contenu local. Le contenu réel atteint au cours des deux phases sera communiqué dans le cadre des systèmes de production de rapports établis selon les lignes directrices de l'Office.

3.5 Recherche-développement, enseignement et formation

Le promoteur s'engage à poursuivre les dépenses en R-D et enseignement et formation conformément aux lignes directrices sur la R-D. Cela répond aux attentes de l'Office.

3.6 Plan de diversité

Avant la présentation de la demande de mise en valeur du promoteur, le personnel de l'Office a cherché à déterminer si une mise à jour ou une modification du plan de diversité du promoteur serait nécessaire pour le projet. Après quelques délibérations, le personnel a conclu qu'une mise à jour n'était pas nécessaire, car le plan de diversité initial continue de répondre aux attentes de l'Office, et le promoteur continue d'être un chef de file dans le domaine de la diversité en ce qui concerne ses initiatives et ses actions.

3.7 Exposé sur les incidences socio-économiques

La présente section fournit une évaluation de l'exposé sur les incidences socio-économiques (EISE) du PAWR du promoteur Energy.

L'exigence d'un EISE est précisée par la loi dans le cadre d'un examen public d'une mise en valeur proposée. Les lignes directrices du plan de retombées économiques de l'Office indiquent que l'EISE doit décrire les effets qu'un projet aura sur les diverses régions de la province où l'activité aura lieu, et comment le projet contribuera au développement durable de l'industrie pétrolière et gazière.

Plus précisément, un EISE devrait fournir l'analyse du promoteur quant aux effets qu'un projet proposé devrait avoir sur divers facteurs sociaux, démographiques et du marché du travail, ainsi que sur les infrastructures publiques et d'autres utilisations des terres et des ressources. En outre, un EISE devrait fournir une évaluation approfondie du développement durable. Le développement durable est défini dans les lignes directrices de l'Office comme « une mise en valeur qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité de satisfaire ceux des générations futures ». On s'attend à ce que le promoteur décrive son engagement et son approche d'entreprise en matière de développement durable, et prépare un cadre pour expliquer comment il entend améliorer la collectivité et maintenir un environnement sûr et sain, ainsi qu'un ensemble de pratiques et de politiques commerciales qui contribueront à la durabilité à long terme.

Afin de procéder à un examen approfondi, le personnel a embauché un consultant en EISE, dont le rapport a été présenté à l'Office en février 2014. Un synopsis de l'examen de l'EISE du consultant suit ci-dessous.

Résumé du rapport sur l'EISE

« Le PAWR est un projet de petite envergure par rapport à d'autres grands projets extracôtiers antérieurs et au projet de construction actuel d'Hebron. Les incidences globales devraient donc être moins importantes que celles de ces grands projets. De plus, l'expérience tirée de ces autres projets devrait contribuer à une meilleure compréhension des incidences potentielles et à une plus grande confiance de la part des décideurs et des planificateurs quant à la manière d'y faire face.

L'EISE conclut que le projet générera des effets bénéfiques sur l'emploi et les affaires et contribuera à la vigueur continue de l'économie provinciale. La région de St. John's, à titre de principale source de main-d'œuvre et de principal centre d'approvisionnement commercial, de services, technique et d'industrie légère de la province, sera un bénéficiaire majeur pendant les phases de construction et d'exploitation, et la région d'Argentia bénéficiera dans une certaine mesure de la phase de construction.

Tout coût social négatif sera probablement supporté principalement par les personnes et les collectivités de la région d'Argentia, où la construction générera la plus forte concentration d'activités. Les questions relatives au logement, à la circulation, à la sûreté et à la sécurité semblent être les plus grandes préoccupations.

Dans le cas du PAWR, il n'est pas prévu de fournir un hébergement sur place aux travailleurs et le plan de rechange consistant à utiliser le camp de Long Harbour, si le logement devait s'avérer problématique, semble être au mieux une possibilité plutôt qu'une option confirmée. De même, les engagements à l'égard de mesures spécifiques visant à minimiser les problèmes de circulation grâce, par exemple, à la fourniture de services d'autobus pour assurer le déplacement des travailleurs doivent également être confirmés. »

Principales recommandations
Le consultant a fait un certain nombre de recommandations, notamment celles-ci :

- « incorporer une brève description du projet qui comprend, par exemple, le calendrier du projet, l'emplacement des principales activités du projet lorsqu'il est connu, un histogramme d'emploi, des renseignements sur l'état " projet spécial " ou autre;

- incorporer un résumé des constatations principales des séances de consultation publique;

- fournir des engagements plus spécifiques pour surveiller et gérer les enjeux potentiels de logement et de circulation. »

Les constatations du consultant ont été communiquées au promoteur en février 2014. Le promoteur a alors pris les mesures nécessaires pour corriger les aspects lacunaires et a déposé un rapport révisé en juin 2014.

Après la présentation du rapport révisé, le personnel a effectué un examen interne pour s'assurer que les aspects lacunaires avaient été corrigés. Le personnel a conclu que deux des trois aspects avaient fait l'objet de discussions approfondies. Notamment, les détails concernant la description du projet, les exigences en matière d'emploi, l'état « projet spécial » et les principales constatations des consultations publiques étaient suffisants. Cependant, le personnel était d'avis que le promoteur n'avait pas fourni de renseignements détaillés sur ses plans de surveillance et de gestion des enjeux potentiels de circulation ou de logement qui pourraient survenir dans la région d'Argentia en raison des activités de construction liées au projet.

Par exemple, le promoteur suggère à la page 3-12 qu'il pourrait fournir un service d'autobus pour le transport des travailleurs vers et depuis le chantier et qu'il avisera les autorités des horaires de pointe afin de surveiller la circulation. Cependant, ils ne discutent pas en détail des mesures qui seront prises pour déterminer si la circulation sera problématique sur la route 100 (chemin Dunville) ou des engagements spécifiques qui seront pris pour atténuer les problèmes de circulation.

Condition 1
Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour surveiller les problèmes de circulation potentiels et atténuer tout problème de circulation potentiel dans la région d'Argentia.

De même, à la page 3-14, le promoteur indique que la demande de logements dans le secteur d'Argentia sera absorbée par le marché immobilier existant. Si ce n'est pas le cas, il suggère d'utiliser le camp de l'usine de traitement du nickel de Vale pour loger les travailleurs.

Le personnel est d'avis que la disponibilité du camp d'hébergement de Vale est un enjeu important en cas de pénurie de logements dans la région d'Argentia pendant la construction de la SGB.

Condition 2

Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour s'assurer que les travailleurs disposent d'un logement approprié dans la région d'Argentia si le marché local n'était pas en mesure de fournir un logement convenable.

3.8 Surveillance et production de rapports

Le promoteur indique qu'il entreprendra les fonctions suivantes de surveillance et de production de rapports pour le projet :

- continuer à travailler avec les entrepreneurs pour communiquer en temps opportun des renseignements sur les retombées économiques;
- fournir des renseignements sur la passation de marchés, notamment les listes de soumissions et l'attribution des contrats, sur le site Web du promoteur et ceux des principaux entrepreneurs;
- fournir des prévisions de contrats à l'Office;
- continuer à utiliser les systèmes de surveillance et de production de rapports sur les retombées économiques initialement établis pour White Rose, y compris les questionnaires sur les retombées économiques, le calcul du contenu et les renseignements sur l'emploi.

En ce qui concerne les prévisions d'approvisionnement, le personnel de l'Office s'attend à ce qu'elles soient affichées sur le site Web du promoteur et ceux des entrepreneurs afin de s'assurer que les renseignements sur la passation de marchés sont communiqués au public le plus tôt possible. En dehors de cet engagement, le personnel de l'Office est convaincu que les mesures de surveillance et de production de rapports de la modification du plan de retombées économiques du PAWR sont conformes aux directives de l'Office.

3.9 Ententes sur les retombées économiques

L'accord modificateur du cadre de travail du projet d'agrandissement de White Rose est un accord contractuel entre le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et les participants au PAWR. L'accord porte sur plusieurs questions liées aux retombées industrielles, y compris les engagements à entreprendre certains travaux dans la province. En ce qui concerne cet engagement, le personnel note qu'à la section
3.0 (Gestion des retombées industrielles), le promoteur indique « qu'il respectera tous les engagements pris dans cet accord ».

Bien que l'Office ne soit pas partie à cet accord, la pièce K de la section 10 précise qu'il sera fourni à l'Office à des fins de contrôle et de surveillance. Si des points de non-conformité à l'accord sont cernés, le rôle de l'Office est d'en aviser la province, qui à son tour est chargée de régler la question conformément aux dispositions de l'accord.

3.10 Examen public

Pour la modification de la demande de mise en valeur (qui comprend la modification du plan de retombées économiques), le Leslie Harris Centre of Regional Policy and Development de l'Université Memorial a mené, au nom de l'Office, un examen public en ligne de 90 jours et une série de séances d'information publique en juin 2014. Un rapport contenant la rétroaction du public sur l'examen a été remis à l'Office le 26 septembre 2014.

La majorité des questions et des commentaires découlant de l'examen public concernaient les retombées économiques. Des extraits du rapport sur le processus d'examen public concernant les retombées économiques et les questions socio-économiques figurent à l'annexe B, y compris les réponses du promoteur et de l'Office aux questions et préoccupations soulevées lors de l'examen public. Le personnel est satisfait des réponses fournies par le promoteur.

4.0 CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Conclusions

Selon l'évaluation globale du personnel, la modification du plan de retombées économiques du PAWR répond aux exigences de la loi et fournit une base pour la réalisation de retombées économiques importantes en matière d'emploi et d'autres retombées industrielles tout au long de la durée de vie du projet. Cependant, deux conditions et trois éléments de suivi ont été cernés aux fins d'un examen plus approfondi lié aux retombées économiques avec le promoteur. Les voici :

Condition 1

- **Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour surveiller les problèmes de circulation potentiels et atténuer tout problème de circulation potentiel dans la région d'Argentia.**

Condition 2

- **Le personnel recommande que l'approbation de la modification du plan de retombées économiques soit conditionnelle à ce que le promoteur présente un plan détaillé dans les 60 jours suivant l'approbation du projet, à la satisfaction de l'Office, décrivant une stratégie pour s'assurer que les travailleurs disposent d'un logement approprié dans la région d'Argentia si le marché local n'était pas en mesure de fournir un logement convenable.**

Éléments de suivi

- **Le personnel assurera un suivi auprès du promoteur pour s'assurer qu'une fois que l'entrepreneur chargé de la SGB aura été sélectionné, sa stratégie d'emploi sur le chantier de construction d'Argentia sera conforme aux principes des retombées économiques de la loi.**
- **En ce qui concerne le plan des ressources humaines du promoteur, le personnel de l'Office assurera le suivi auprès de ce dernier pour examiner ce document, afin de s'assurer qu'il est conforme aux principes de la juste possibilité et de la priorité.**
- **Le personnel assurera un suivi auprès du promoteur pour s'assurer que les prévisions d'approvisionnement et les renseignements connexes relatifs à la passation des marchés, comme les listes de soumissionnaires et l'attribution des marchés, sont affichés sur le site Web du promoteur et ceux des entrepreneurs en temps opportun afin de s'assurer que les renseignements relatifs à la passation des marchés sont communiqués au public le plus tôt possible.**

4.2 Recommandation

D'après l'évaluation du personnel selon laquelle la modification du plan de retombées économiques du PAWR répond aux exigences des lois et fournit une base aux fins de la réalisation d'importantes retombées pour l'emploi et l'industrie tout au long de la durée de vie du projet, il est recommandé que la modification dudit plan soit approuvée par l'Office, sous réserve du respect des conditions 1 et 2.

Annexe A

Demande de main-d’œuvre pour Argentia (personnes)

De décembre 2013 à décembre 2014

NOC	NOC Description	Aug-13	Sep-13	Oct-13	Nov-13	Dec-13	Jan-14	Feb-14	Mar-14	Apr-14	May-14	Jun-14	Jul-14	Aug-14	Sep-14	Oct-14	Nov-14	Dec-14
0113	Purchasing managers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0
0211	Engineering Managers	4	4	4	4	3	4	4	4	4	4	4	15	15	12	11	10	7
1221	Administrative officers	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	5	5	4	4	3	2
1225	Purchasing agents and officers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	5	5	5	5	5	3
1241	Administrative assistants	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	21	21	18	18	17	12
2131	Civil engineers	16	15	16	16	11	14	14	16	16	16	15	58	59	48	43	42	29
2132	Mechanical engineers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	15	15	15	15	15	10
2231	Civil engineering technologists and technicians	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	19	20	19	20	19	13
2234	Construction estimators	3	3	3	3	2	3	3	3	3	3	3	9	9	6	6	5	4
7201	Iron Worker - General Foreman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7203	Contractors and supervisors pipefitting trades	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7204	Carpenter - General Foreman	2	5	3	3	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1	0	0	0
7205	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2
7236	Ironworker - Journeyman & Apprentices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	3	12	18	40	25
7252	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7271	Carpenters - Journeyman & Apprentices	6	14	8	7	5	6	6	6	4	4	4	4	2	2	0	0	0
7302	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	51	117	63	57	39	50	53	50	32	33	30	36	23	17	6	4	3
7521	Heavy equipment operators (except crane)	17	38	21	19	13	17	17	17	10	11	10	40	37	34	31	30	21
7611	Labours - Journeyman	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	26	26	24	24	24	18
Total	TOTAL	107	204	126	116	80	102	107	105	77	80	74	256	242	217	202	216	150

Page number	Source (EN)	Target (FR)
15	NOC	CNP
	NOC Description	Description de la CNP
	Aug-13	août 2013
	Sep-13	sept. 2013
	Oct-13	oct. 2013
	Nov-13	nov. 2013
	Dec-13	déc. 2013
	Jan-14	janv. 2014
	Feb-14	févr. 2014

	Mar-14	mars 2014
	Apr-14	avr. 2014
	May-14	mars 2014
	Jun-14	juin 2014
	Jul-14	juill. 2014
	Aug-14	août 2014
	Sep-14	sept. 2014
	Oct-14	oct. 2014
	Nov-14	nov. 2014
	Dec-14	déc. 2014
	Purchasing managers	Gestionnaires des achats
	Engineering managers	Gestionnaires de l'ingénierie
	Administrative officers	Agents d'administration
	Purchasing agents and officers	Agents des achats
	Administrative assistants	Adjoints administratifs
	Civil engineers	Ingénieurs civils
	Mechanical engineers	Ingénieurs mécaniques
	Civil engineering technologists and technicians	Technologues et techniciens en génie civil
	Construction estimators	Estimateurs en construction
	Iron Worker – General Foreman	Ferronnier — contremaître général
	Contractors and supervisors pipefitting trade	Entrepreneurs et superviseurs en tuyauterie
	Carpenter – General Foreman	Charpentier — contremaître général
	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	Entrepreneurs et superviseurs (autres métiers de la construction) — installateurs, réparateurs et prestataires de services
	Ironworker – Journeyman & Apprentices	Ferronnier — compagnon et apprentis
	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	Monteurs de conduites de vapeur, tuyauteurs et installateurs de réseaux d'extincteurs automatiques
	Carpenters – Journeyman & Apprentices	Charpentiers — compagnons et apprentis
	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	Entrepreneurs et superviseurs d'équipes d'opérateurs d'équipement lourd
	Heavy equipment operators (except crane)	Opérateurs d'équipement lourd (sauf grue)
	Labours - Journeyman	Travaux — compagnon
	Total	Total
	TOTAL	TOTAL

De janvier 2015 à décembre 2016

NOC	NOC Description	Jan-15	Feb-15	Mar-15	Apr-15	May-15	Jun-15	Jul-15	Aug-15	Sep-15	Oct-15	Nov-15	Dec-15	Jan-16	Feb-16	Mar-16	Apr-16	May-16	Jun-16	Jul-16	Aug-16	Sep-16	Oct-16	Nov-16	Dec-16
0113	Purchasing managers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0211	Engineering Managers	9	10	11	10	11	10	11	11	10	11	10	7	10	10	11	10	11	10	11	11	22	22	22	22
1221	Administrative officers	3	3	4	3	4	3	4	4	3	4	3	2	3	3	4	3	4	3	4	4	4	5	4	5
1225	Purchasing agents and officers	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	3	4	4	5	5	5	5	5	5	5	5	5	5
1241	Administrative assistants	15	16	18	17	18	17	18	18	17	18	17	12	16	17	18	17	18	17	18	18	17	18	17	18
2131	Civil engineers	38	39	43	42	43	42	43	43	42	43	42	28	39	41	43	42	43	42	43	43	42	43	42	43
2132	Mechanical engineers	13	14	15	15	15	15	15	15	15	15	15	10	14	14	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
2231	Civil engineering technologists and technicians	17	18	20	19	20	19	20	20	19	20	19	13	18	18	20	19	20	19	20	20	19	20	19	20
2234	Construction estimators	5	5	6	5	6	5	6	6	5	6	5	4	5	5	6	5	6	5	6	6	6	7	6	7
7201	Iron Worker - General Foreman	3	4	6	14	15	16	18	15	14	15	14	9	1	1	20	22	23	16	11	8	5	3	0	1
7203	Contractors and supervisors pipefitting trades	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0
7204	Carpenter - General Foreman	0	1	3	3	3	3	4	3	3	3	3	2	0	0	3	3	3	3	2	2	1	1	0	0
7205	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	6	7	11	24	25	23	23	20	20	20	21	12	2	3	36	37	21	20	16	16	10	4	3	2
7236	Ironworker - Journeyman & Apprentices	63	78	96	196	185	189	187	150	146	150	146	88	27	28	202	224	217	141	85	78	49	37	4	6
7252	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	1	2	2	2	9	11	13	12	11	12	11	5	0	0	11	10	11	10	10	11	10	2	0	0
7271	Carpenters - Journeyman & Apprentices	4	11	29	37	38	41	43	33	31	31	38	23	3	3	35	39	41	33	20	18	15	6	0	0
7302	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	4	4	5	4	5	4	5	5	4	5	4	3	4	4	5	4	5	4	5	5	4	5	4	5
7521	Heavy equipment operators (except crane)	27	28	31	30	31	30	31	31	30	31	30	20	28	29	31	30	31	30	31	31	30	31	30	31
7611	Labours - Journeyman	40	43	59	117	120	112	114	101	99	101	105	65	31	32	162	164	93	99	78	77	58	36	28	25
Total	TOTAL	253	287	362	544	551	548	559	490	475	489	490	305	206	213	626	652	566	475	380	366	314	259	199	204

Page number	Source (EN)	Target (FR)
17	NOC	CNP
	NOC Description	Description de la CNP
	Jan-15	janv. 2015
	Feb-15	févr. 2015
	Mar-15	mars 2015
	Apr-15	avr. 2015
	May-15	mai 2015
	Jun-15	juin 2015
	Jul-15	juill. 2015
	Aug-15	août 2015
	Sep-15	sept. 2015
	Oct-15	oct. 2015
	Nov-15	nov. 2015
	Dec-15	déc. 2015
	Jan-16	janv. 2016
	Feb-16	févr. 2016
	Mar-16	mars 2016
	Apr-16	avr. 2016
	May-16	mai 2016
	Jun-16	juin 2016
	Jul-16	juill. 2016

	Aug-16	août 2016
	Sep-16	sept. 2016
	Oct-16	oct. 2016
	Nov-16	nov. 2016
	Dec-16	déc. 2016
	Purchasing managers	Gestionnaires des achats
	Engineering managers	Gestionnaires de l'ingénierie
	Administrative officers	Agents d'administration
	Purchasing agents and officers	Agents des achats
	Administrative assistants	Adjoints administratifs
	Civil engineers	Ingénieurs civils
	Mechanical engineers	Ingénieurs mécaniques
	Civil engineering technologists and technicians	Technologues et techniciens en génie civil
	Construction estimators	Estimateurs en construction
	Iron Worker – General Foreman	Ferronnier — contremaître général
	Contractors and supervisors pipefitting trade	Entrepreneurs et superviseurs en tuyauterie
	Carpenter – General Foreman	Charpentier — contremaître général
	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	Entrepreneurs et superviseurs (autres métiers de la construction) — installateurs, réparateurs et prestataires de services
	Ironworker – Journeyman & Apprentices	Ferronnier — compagnon et apprentis
	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	Monteurs de conduites de vapeur, tuyauteurs et installateurs de réseaux d'extincteurs automatiques
	Carpenters – Journeyman & Apprentices	Charpentiers — compagnons et apprentis
	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	Entrepreneurs et superviseurs d'équipes d'opérateurs d'équipement lourd
	Heavy equipment operators (except crane)	Opérateurs d'équipement lourd (sauf grue)
	Labours - Journeyman	Travaux — compagnon
	Total	Total
	TOTAL	TOTAL

De janvier 2017 à septembre 2017

NOC	NOC Description	Jan-17	Feb-17	Mar-17	Apr-17	May-17	Jun-17	Jul-17	Aug-17	Sep-17
0113	Purchasing managers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
0211	Engineering Managers	18	11	12	11	12	11	12	7	0
1221	Administrative officers	3	1	1	1	1	1	1	1	0
1225	Purchasing agents and officers	3	0	0	0	0	0	0	0	0
1241	Administrative assistants	11	0	0	0	0	0	0	0	0
2131	Civil engineers	27	0	0	0	0	0	0	0	0
2132	Mechanical engineers	9	0	0	0	0	0	0	0	0
2231	Civil engineering technologists and technicians	12	0	0	0	0	0	0	0	0
2234	Construction estimators	4	1	1	1	1	1	1	1	0
7201	Iron Worker - General Foreman	3	0	0	0	0	0	0	0	0
7203	Contractors and supervisors pipefitting trades	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7204	Carpenter - General Foreman	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7205	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	1	0	0	0	0	0	0	0	0
7236	Ironworker - Journeyman & Apprentices	28	0	0	0	0	0	0	0	0
7252	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7271	Carpenters - Journeyman & Apprentices	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7302	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	3	0	0	0	0	0	0	0	0
7521	Heavy equipment operators (except crane)	19	0	0	0	0	0	0	0	0
7611	Labours - Journeyman	16	1	1	1	1	115	30	44	0
Total	TOTAL	158	13	15	14	15	128	44	52	0

Page number	Source (EN)	Target (FR)
19	NOC	CNP
	NOC Description	Description de la CNP
	Jan-17	janv. 2017
	Feb-17	févr. 2017
	Mar-17	mars 2017
	Apr-17	avr. 2017
	May-17	mai 2017
	Jun-17	juin 2017
	Jul-17	juill. 2017
	Aug-17	août 2017
	Sep-17	sept. 2017
	Purchasing managers	Gestionnaires des achats
	Engineering managers	Gestionnaires de l'ingénierie
	Administrative officers	Agents d'administration
	Purchasing agents and officers	Agents des achats
	Administrative assistants	Adjoints administratifs
	Civil engineers	Ingénieurs civils
	Mechanical engineers	Ingénieurs mécaniques
	Civil engineering technologists and technicians	Technologues et techniciens en génie civil
	Construction estimators	Estimateurs en construction
	Iron Worker – General Foreman	Ferronnier — contremaître général

	Contractors and supervisors pipefitting trade	Entrepreneurs et superviseurs en tuyauterie
	Carpenter – General Foreman	Charpentier — contremaître général
	Contractors and supervisors other construction trades installers repairers and servicers	Entrepreneurs et superviseurs (autres métiers de la construction) — installateurs, réparateurs et prestataires de services
	Ironworker – Journeyman & Apprentices	Ferronnier — compagnon et apprentis
	Steamfitters pipefitters and sprinkler system installers	Monteurs de conduites de vapeur, tuyauteurs et installateurs de réseaux d'extincteurs automatiques
	Carpenters – Journeyman & Apprentices	Menuisiers — compagnon et apprentis
	Contractors and supervisors heavy equipment operator crews	Entrepreneurs et superviseurs d'équipes d'opérateurs d'équipement lourd
	Heavy equipment operators (except crane)	Opérateurs d'équipement lourd (sauf grue)
	Labours - Journeyman	Travaux — compagnon
	Total	Total
	TOTAL	TOTAL

Annexe B

Commentaires et réponses découlant de l’examen public du centre Harris

La présente annexe montre chaque commentaire formulé au cours de l'examen public et indique la section de la modification du plan de retombées économiques du promoteur à laquelle il se rapporte. Une réponse du promoteur ou de l'Office suit chaque commentaire.

Section 5.2.1.1 — Transfert technologique et recherche-développement

L'attente d'une « tendance de plus en plus positive d'amélioration continue » contenue dans les directives du plan de retombées économiques est fondamentale pour l'objectif de l'accord visant à optimiser les retombées revenant à Terre-Neuve. Dans le plan des retombées économiques initial de White Rose, le promoteur a déclaré qu'il élaborerait des stratégies pour atteindre ses objectifs en matière de transfert technologique et de recherche-développement. La NOIA recommande que l'Office demande au promoteur de fournir des renseignements sur ces stratégies, y compris les objectifs, les progrès, les paramètres de mesure employés et la manière dont cet engagement a répondu aux attentes en matière d'amélioration continue.

La réponse du promoteur :

Au niveau macro, le promoteur considère que la conception et la construction de la cale sèche pourvue de portes réutilisables offrent un large éventail de possibilités de transfert technologique et de R-D. Le concept de plateforme de tête de puits retenu pour le PAWR représente une nouvelle façon de mettre en valeur des champs de petite et moyenne taille dans le bassin Jeanne d'Arc. La conception de la plateforme de tête de puits est en cours d'exécution à T.-N.-L. et des entreprises locales telles que PSN/Wood Group et C-Core participent au processus de conception et acquièrent une expertise sur ce concept. La construction de la structure gravitaire en béton à Argentia est une première en ce qui a trait à la construction à sec d'une structure entière de ce type. La construction des portes permanentes de la cale sèche est également une nouvelle technologie pour la province.

Outre les retombées économiques de la phase de conception et de construction, l'ajout de la cale sèche pourvue de portes à la base d'infrastructure industrielle de la province créera également de nouvelles possibilités de transfert technologique et de R-D dans l'avenir.

Voici des exemples d'efforts de Husky pour soutenir l'amélioration continue :

- ***Le Centre de recherche en génie océanique, côtier et fluvial du Conseil national de recherches du Canada a été mobilisé pour effectuer des essais sur modèle et une modélisation numérique afin de valider les caractéristiques de conception de la SGB liées à la réponse aux actions des vagues au large ainsi que les aspects du remorquage et de l'installation de la SGB. Ce travail offre une possibilité de développement technologique et de mobilisation accrue au sein de la province. Les ingénieurs du Centre de recherche conçoivent et élaborent de nouveaux protocoles d'essai pour aborder de nouveaux aspects de la conception.***

- ***Husky a mobilisé l'Oceanic Consulting Corporation pour mettre au point un simulateur de charges et de mouvements hydrodynamiques pour la FPSO SeaRose.***

Le simulateur a été mis au point à partir d'outils de modélisation numérique qu'Oceanic a élaboré avec l'appui du promoteur et de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le simulateur améliorera la sécurité des opérations en permettant à l'équipe des opérations maritimes du promoteur de prévoir la réponse de la UFPSO aux événements météorologiques prévus et de gérer le chargement de la coque et les commandes en conséquence. Ce travail, qui a abouti à des produits logiciels commerciaux de pointe, a permis à Oceanic d'étendre ses activités d'ingénierie
dans la modélisation numérique de la prévision des performances marines.

- ***Husky s'est récemment procuré un simulateur d'embarcation de sauvetage auprès de Virtual Marine Technologies pour la formation sécuritaire des patrons d'embarcation dans des environnements difficiles. Husky a été un collaborateur et un partenaire clé dans l'élaboration de cette technologie. La technologie de Virtual Marine Technologies est de plus en plus acceptée dans le monde entier en tant qu'outil hautement efficace et très économique pour améliorer la sécurité des opérations extracôtières et maritimes, et a influencé les changements dans les exigences de formation par l'Organisation maritime internationale.***

- ***Husky a collaboré avec Radient360 pour élaborer une technologie de pointe afin d'améliorer la sécurité des processus au large. Ensemble, nous avons élaboré une technologie de l'information portable pour gérer et effectuer des activités d'inspection et d'entretien au large pour des éléments critiques en matière de sécurité, en commençant par des équipements comportant une certification électrique dans les emplacements dangereux. Le processus sans papier a considérablement amélioré la sécurité et l'efficacité des inspecteurs, réduit les temps de production de rapports à un temps quasi réel et réduit les divergences entre les données à des niveaux proches de zéro. Husky continue de collaborer avec Radient360 pour améliorer les processus liés à d'autres catégories de systèmes critiques pour la sécurité.***

Husky rend compte de son engagement envers la R-D et le transfert technologique dans ses rapports annuels, publiés sur son site Web à l'adresse suivante :

http://www.the Proponentenergy.com/operations/growthpillars/atlantic/reports/default.asp

Section 5.2.1.2 Contraintes d'approvisionnement

La modification du plan de retombées économiques fournit des renseignements adéquats sur les possibilités d'approvisionnement dans les phases de construction et d'exploitation du projet, mais ne répond pas entièrement aux contraintes. La NOIA recommande que l'Office demande au promoteur qu'il fournisse de plus amples renseignements sur les contraintes d'approvisionnement.

La réponse du promoteur :

Husky participe à l'étude menée par Hebron pour déterminer les lacunes actuelles dans l'offre de biens et de services. Il est prévu que cette étude sera achevée au T1 2015 et que les résultats seront communiqués à la collectivité de l'approvisionnement et des services.

Section 5.2.1.3 Participation des entreprises nationales et internationales

Husky devrait avoir des programmes, des politiques ou des procédures pour permettre à Terre-Neuve-et-Labrador et à d'autres fournisseurs canadiens de participer aux activités nationales et internationales du promoteur. Il s'agit d'un enjeu important pour la NOIA et qui est essentiel à la création d'un héritage durable.

La modification ne répond pas spécifiquement à cette attente et la NOIA recommande que l'Office exige qu'elle soit spécifiquement abordée dans le cadre d'un programme avec des objectifs clairement définis (section 5.2.1.3 du rapport du centre Harris).

La réponse du promoteur :

Husky offre aux fournisseurs de T.-N.-L. des possibilités de fournir des services dans d'autres régions où le promoteur exerce ses activités. En fait, l'organisation d'approvisionnement intégrée du promoteur est fondée sur un modèle de gestion des catégories qui a spécifiquement défini la portée basée à T.-N.-L. pour les fournisseurs situés à T.-N.-L. afin d'assurer de justes possibilités de soumissionner. En outre, les entreprises situées à T.-N.-L. ont la possibilité de soumissionner pour des portées plus larges qui ne sont pas propres à la province. Cela garantit que les fournisseurs locaux sont pris en compte dans nos efforts d'approvisionnement régionaux et à l'échelle de l'entreprise. Par exemple, Oceanic Consulting Corporation, une entreprise locale de conception marine a fourni des services de modélisation aux activités du promoteur en Asie-Pacifique. Dans un autre exemple non technique, The Idea Factory, une entreprise locale de communication et de marketing, a fourni des services consultatifs en communication à l'unité commerciale de sécurité, d'ingénierie et d'approvisionnement du promoteur en Alberta, au Canada.

Section 5.2.1.4 Retombées économiques au Canada et à T.-N.-L.comme critères d'évaluation

Les directives du plan de retombées économiques stipulent que « les résultats de la passation de marchés ne peuvent pas être déterminés uniquement sur la base du prix le plus bas » et, conformément à ces directives, Husky déclare que les retombées économiques au Canada et à Terre-Neuve seront un facteur dans l'attribution de tous les contrats. La NOIA appuie fortement l'utilisation par Husky des critères d'évaluation (développement de sources d'approvisionnement, recherche-développement [R-D] et transfert technologique, contenu et heures-personnes de T.-N.-L., propriété et formation) pour les retombées économiques au Canada et à T.-N.-L. et s'intéresse à la façon dont l'évaluation a influencé les résultats.
Husky devrait également avoir des plans de transfert technologique et de « savoir-faire » à Terre-Neuve-et-Labrador et à d'autres fournisseurs et entrepreneurs canadiens. Husky a clairement exprimé sa foi dans la valeur du transfert technologique et a décrit les exigences pour les entrepreneurs et que les soumissionnaires seront récompensés pour les propositions qui détaillent des initiatives, des stratégies et des méthodes innovantes de transfert technologique. La NOIA soutient Husky à cet égard et estime qu'un transfert technologique efficace peut produire des résultats positifs. Elle recommande que l'Office demande à Husky de démontrer comment le critère d'évaluation a contribué à l'obtention de résultats positifs et mesurables pour les retombées économiques au Canada et à T.-N.-L.

La réponse du promoteur :

Husky a un bilan positif sur tous les aspects du contenu canadien et terre-neuvien-et-labradorien, y compris l'emploi et la formation, la R-D, le transfert technologique et le développement de sources d'approvisionnement. Dans le cadre du processus d'approvisionnement de Husky, la pondération des considérations relatives aux retombées économiques au Canada et à T.-N.-L. varie en fonction de la portée spécifique de l'ensemble et des engagements en matière de contenu local. Tout l'approvisionnement de Husky dans la région de l'Atlantique tient compte des retombées économiques de T.-N.-L. et du Canada dans les critères d'évaluation.

Les opérations en cours de Husky depuis 2005 ont fourni une plateforme pour la croissance des entreprises locales et ont contribué à une solide collectivité de fournisseurs locaux qui prennent en charge de multiples aspects des opérations de Husky. Les rapports trimestriels et annuels de Husky sur les retombées économiques du Canada et de Terre-Neuve peuvent être consultés à l'adresse suivante :

http://www.huskyenergy.com/operations/growthpillars/atlantic/reports/default.asp

Section 5.2.1.5 Compétitivité internationale

L'Office encourage les promoteurs extracôtiers à entreprendre des initiatives qui aideront les entreprises commerciales de la province à devenir compétitives à l'échelle internationale dans l'industrie pétrolière et gazière extracôtière. Husky déclare qu'elle « fournit un soutien et une assistance aux soumissionnaires grâce à une notification précoce des exigences et des spécifications du programme et en encourageant les fournisseurs de Terre-Neuve-et-Labrador à devenir compétitifs à l'échelle mondiale, y compris la fourniture d'une assistance technique et de conseils si nécessaire ». La NOIA soutient et encourage Husky à poursuivre cette initiative et recommande que l'Office demande à Husky de décrire comment les encouragements, l'assistance technique et les conseils seront fournis pour le PAWR
(section 5.2.1.5 du rapport du centre Harris).

La réponse du promoteur :

Husky fournit constamment un soutien et une assistance aux soumissionnaires par le biais d'un certain nombre d'initiatives, notamment en offrant la possibilité aux soumissionnaires non retenus d'être débreffés. Husky organise également des séances d'information à l'intention des fournisseurs pour le PAWR, y compris des séances destinées aux fournisseurs de la diversité. Husky fournit les coordonnées des représentants de l'équipe d'approvisionnement. Elle a un site Web propre au projet qui indique toutes les occasions de marché qu'elle dirige ainsi que des liens vers les sites Web d'approvisionnement propres au projet de nos sous-traitants.

Husky a également travaillé avec des entreprises locales qui n'avaient pas initialement satisfait à ses exigences en matière de normes de sécurité ou de gestion de la qualité afin de leur permettre de soumissionner pour des travaux à l'intention de Husky. Les domaines dans lesquels Husky a aidé des entreprises locales comprennent la fabrication, les services environnementaux et les services d'essais souterrains.

Section 5.2.1.6 Fabrication, équipement et autres engagements à Terre-Neuve-et-Labrador

La section 3.0 de la modification du plan de retombées économiques stipule que « cette modification du plan de retombées économiques tient également compte de l'accord modificateur du cadre de travail du projet d'agrandissement de White Rose de 2013 avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador », mais ne détaille pas l'engagement (ensembles) pour la fabrication et l'équipement mécanique à Terre-Neuve-et-Labrador ou d'autres aspects des engagements comme les installations sous-marines supplémentaires, l'infrastructure et les travaux temporaires et les études techniques de construction détaillées. La NOIA recommande que l'Office demande à Husky de fournir des détails sur tous les engagements de T.-N.-L. dans l'accord modificateur de 2013 dans le tableau 5.1 et que ceux-ci soient indiqués pour T.-N.-L. seulement. (NOIA)

Réponse de l'Office :

L'Office n'est pas partie à cet accord. La communication de renseignements détaillés propres à l'accord est une question qui doit être réglée par les deux parties, soit le gouvernement provincial et le promoteur.

Section 5.2.1.7 Module intégré de forage et de services publics

Les renseignements sur le module intégré de forage et de services publics (devant faire l'objet d'un appel d'offres international conformément à l'accord modificateur) sont absents du tableau 5.1 et la NOIA recommande que l'Office demande à Husky d'inclure ces renseignements.

La réponse du promoteur :

La PTP est conçue avec des installations de surface intégrées dépourvues de modules distincts. L'équipement de forage est incorporé dans cette conception intégrée. Les déclarations d'intérêt pour tous les ensembles d'équipements de forage ont été affichées sur le site d'approvisionnement du PAWR de Mustang et sur le site d'approvisionnement de la NOIA. Les entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador ont eu la possibilité de fournir les ensembles d'équipements de forage qui seront incorporés aux installations de surface intégrées. Le site Web d'approvisionnement du PAWR de Mustang est situé à l'adresse suivante :

http://sites.mustangeng.com/sites/BidPub/WhiteRose2/Pages/default.aspx

5.2.1.8 Accords-cadres mondiaux

La NOIA s'inquiète de l'utilisation d'accords-cadres mondiaux et de l'impact potentiel sur l'approvisionnement local, en particulier pendant la phase d'exploitation. À cet égard, la NOIA recommande que l'Office demande à Husky d'indiquer ses plans pour le contrôle de ce type d'accord et l'encourage à ne pas utiliser d'accords-cadres qui auraient un impact négatif sur les fournisseurs locaux. (NOIA)

Réponse de l'Office :

L'Office a déjà communiqué à tous les exploitants actifs au large de Terre-Neuve-et-Labrador que l'utilisation d'accords-cadres mondiaux est incompatible avec les lois. L'Office continuera de veiller à ce que les activités d'approvisionnement ne fassent pas usage de ces accords.

Section 5.2.1.9 Diversité en emploi et en entreprise

Husky croit qu'une stratégie de diversité efficace en emploi et en entreprise est importante pour la réussite de la mise en valeur de l'industrie pétrolière et gazière extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. La NOIA soutient cette conviction et félicite Husky pour son plan et ses objectifs en matière de diversité afin que des groupes désignés puissent accéder aux emplois et à la formation liée au projet.

Elle soutient également la diversité des fournisseurs et recommande que l'Office exige que Husky inclue des mesures spéciales pour faciliter la participation accrue et mesurable des groupes sous-représentés dans l'approvisionnement pour le projet, tant aux phases de mise en valeur que d'exploitation.

La réponse du promoteur :

Dans la section 4.6 du plan de diversité du PAWR, Husky reconnaît qu'il peut être plus difficile pour les entreprises détenues, gérées et contrôlées majoritairement par des particuliers de groupes désignés d'établir un lien avec les promoteurs de grands projets de mise en valeur de ressources. Le plan de diversité décrit un certain nombre de mesures pour faciliter l'accès au processus d'approvisionnement, y compris des séances d'information à l'intention des fournisseurs ciblant les entreprises de la diversité et offrant la possibilité à ces dernières de s'identifier comme telles dans les documents d'appel d'offres. En 2014, Husky a parrainé et a participé à la conférence annuelle de la Newfoundland And Labrador Organization of Women Entrepreneurs (NLOWE) ainsi qu'à des activités de réseautage d'affaires parrainées par celle-ci. À la suite de l'attribution du marché de la SGB et d'autres contrats importants, Husky a l'intention de travailler avec la NLOWE pour organiser une séance d'information sur les fournisseurs destinée aux membres de la NLOWE.

Section 5.2.1.10 Participation des petites entreprises

La NOIA craint que les possibilités pour les petites entreprises de participer au projet soient limitées, à moins que des mesures ne soient prises. Elle recommande que l'Office demande à Husky d'élaborer des mesures proactives spéciales, y compris des politiques ou des procédures de sous-traitance, afin de faciliter la participation accrue des petites entreprises à l'approvisionnement du projet, tant aux phases de mise en valeur que d'exploitation.

La réponse du promoteur :

Husky exige que ses sous-traitants offrent une juste possibilité et une priorité aux entreprises de T.-N.-L. et du Canada sur une base concurrentielle. La publication des occasions de marché ainsi que l'identification des listes de soumissionnaires et du soumissionnaire retenu permettent aux petites entreprises de saisir des occasions lorsqu'elles peuvent fournir des biens et des services par elles-mêmes ou dans le cadre d'une portée des travaux plus vaste.

Plus de 20 contrats de sous-traitance d'une valeur inférieure à 50 000 $ jusqu'à 1 000 000 $ ont été accordés à des entreprises de T.-N.-L. par Dexter Construction, soit le constructeur de la cale sèche à Argentia. De plus, les travaux d'évaluation environnementale pour le PAWR ont été effectués au nom de Husky par un consortium d'entreprises environnementales locales et les travaux géotechniques préparatoires sur le site ont également été réalisés par des entreprises de T.-N.-L.

Section 5.2.1.11 Objectifs commerciaux pour les femmes

On considère que la partie accès des entreprises du plan de diversité devrait contenir davantage de renseignements sur la manière dont les femmes et les autres groupes désignés pourraient accéder aux occasions d'affaires du projet. Les questions posées incluent :

- Comment le projet prévoit-il d'atteindre le volet accès des entreprises pour les femmes?

La réponse du promoteur :

Husky abordera l'accès des entreprises pour les femmes et les autres groupes désignés grâce à la mise en œuvre d'un programme de diversité des fournisseurs qui comprend des initiatives, des politiques et des processus proactifs visant à mobiliser des entreprises appartenant à des intérêts de la diversité et des groupes d'intervenants afin de faciliter l'accès des entreprises, ainsi que le suivi et la communication des progrès avec un accent sur l'amélioration continue.

- Qu'est-ce qui constituera une entreprise détenue/contrôlée par une ou plusieurs femmes?

La réponse du promoteur :

Une entreprise appartenant à des intérêts de la diversité sera identifiée à l'aide de la définition de la certification nationale : une entreprise détenue et contrôlée à 51 % par un membre d'un groupe désigné (femmes, Autochtones, personnes handicapées et membres de minorités visibles). Dans les documents actuels sur l'approvisionnement de Husky, les entreprises sont en mesure de s'auto-identifier et les principaux entrepreneurs seront tenus d'inclure ceci dans leurs processus également.

- Y aura-t-il un processus de certification?

La réponse du promoteur :

Si une entreprise non certifiée s'auto-identifie et souhaite étudier la certification, Husky facilitera les contacts avec les organismes de certification tels que CAMSC, WEConnect et NLOWE.

- Quelles mesures ciblées et proactives seront prises pour s'assurer que les femmes sont spécifiquement conscientes des possibilités d'affaires et comment y accéder de manière concurrentielle?

La réponse du promoteur :

Husky (et les entrepreneurs) organiseront des séances d'information ciblées sur les fournisseurs pour les entreprises appartenant à des femmes en partenariat avec la NLOWE afin de décrire le processus d'approvisionnement et les occasions pour le PAWR. En 2014, Husky a parrainé et participé à la conférence annuelle de la NLOWE ainsi qu'à des activités de réseautage d'affaires parrainées par celle-ci. Husky et ses entrepreneurs continueront de participer à des activités de développement de sources d'approvisionnement. Husky envoie également des occasions d'approvisionnement directement à des groupes d'intervenants tels que la NLOWE.

Le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme recommande fortement des cibles pour l'accès des entreprises à l'intention des femmes. Husky est invitée à examiner le programme de diversité des fournisseurs d'Hebron à cet égard. Les éléments d'un plan d'accès des entreprises, spécifiques aux femmes, comprendraient :

- la possibilité pour les entreprises détenues par des femmes de s'auto-identifier;

- un programme de certification pour les entreprises détenues par des femmes conformément aux programmes nationaux de certification;

- l'indication de l'endroit où l'accès actuel des entreprises existe;

- la communication de renseignements sur les occasions de marché et d'approvisionnement;

- la détermination des obstacles possibles dans le programme d'approvisionnement qui limitent la participation potentielle;

- l'élaboration d'une stratégie d'accès des entreprises qui offre un processus de fournisseur et d'approvisionnement entièrement équitable.

Il a également été recommandé que la stratégie d'accès des entreprises proposée pour fournir un programme de fournisseur et d'approvisionnement équitable devrait inclure les renseignements suivants :

- des politiques et des pratiques positives, y compris l'établissement d'objectifs, la sensibilisation, la formation d'agents d'approvisionnement et la fourniture d'autres appuis en matière de développement des sources d'approvisionnement pour les femmes et les autres groupes désignés afin d'assurer leur participation et les retombées économiques des occasions de marché et des approvisionnements;

- la détermination d'autres mesures énergiques et proactives afin d'éliminer les obstacles aux occasions de marché et à l'approvisionnement pour les entreprises détenues par des femmes et les autres groupes désignés;

- la définition d'échéanciers et d'objectifs suffisants pour permettre des progrès raisonnables vers une clientèle de fournisseurs représentative du projet;

- un engagement et une démonstration d'amélioration continue;

- un engagement et une démonstration d'efforts raisonnables pour mettre en œuvre son plan et surveiller, examiner et réviser son plan chaque année, y compris l'attribution des responsabilités pour cet objectif;

- un engagement à préparer un rapport public annuel par groupe désigné qui comprendrait un rapport sur l'atteinte des objectifs par catégories d'approvisionnement.

Les initiatives telles que la consultation auprès de la Newfoundland and Labrador Association of Women Entrepreneurs et d'autres réseaux d'entreprises locales sont appuyées et encouragées.

La réponse du promoteur :

Husky s'est engagée à examiner périodiquement les plans d'approvisionnement en vue de cerner les occasions d'affaires pour les entreprises de la diversité. Il n'est pas possible de fixer des objectifs d'accès des entreprises significatifs sans données de référence et cette lacune a été relevée par le gouvernement et des organisations telles que la NLOWE.

En 2015, Husky envisage de commander une étude sur
les entreprises appartenant à des intérêts de la diversité à T.-N.-L. pour recueillir des données sur le nombre d'entreprises de la diversité auto-identifiées par groupe désigné, les types de produits et de services qu'elles offrent et leur capacité afin de déterminer où elles peuvent s'intégrer dans la chaîne d'approvisionnement.

5.2.1.12 Gestion et entretien de la cale sèche

La NOIA estime que la nouvelle cale sèche est un élément essentiel de l'infrastructure qui peut et doit jouer un rôle important et diversifié à l'avenir. À cet égard, la NOIA recommande que l'Office demande à Husky de fournir des détails sur ce qui restera sur le site une fois la construction de la SGB terminée. De plus, la NOIA s'inquiète de l'incertitude concernant la gestion et l'entretien futurs de l'installation et recommande que l'Office demande à Husky de fournir une définition plus précise de sa gestion et de son entretien futurs. (NOIA)

Une question similaire a été posée lors des séances d'information de Placentia.

Comment la cale sèche ou les autres infrastructures du projet contribueront-elles à l'avenir à long terme de la région de Placentia? À qui appartiendra la cale sèche à l'avenir?

La réponse du promoteur :

Husky loue le site de la SGB à l'autorité de gestion d'Argentia, mais il serait prématuré de spéculer sur l'utilisation à long terme du site à ce stade du projet. Les portes réutilisables de la cale sèche représentent un investissement initial important et permettront l'utilisation future du site.

5.2.1.13 Processus de soumission pour le contrat de la SGB

Un participant aux séances d'information de St. John's, et ultérieurement par le biais du site Web, a estimé que les soumissionnaires de la SGB n'avaient pas pleinement mobilisé la collectivité des fournisseurs pendant les étapes de soumission. Il a recommandé que le soumissionnaire retenu pour la SGB entreprenne un processus de développement de sources d'approvisionnement plus exhaustif pour expliquer les contrats et mobiliser les fournisseurs individuellement.
(R. Strong)

Réponse de l'Office :

Comme indiqué dans le corps principal de l'analyse du personnel, le personnel de l'Office assurera un suivi auprès du promoteur pour s'assurer que les prévisions d'approvisionnement et les renseignements connexes relatifs à la passation des marchés, comme les listes de soumissionnaires et l'attribution des marchés, sont affichés sur le site Web du promoteur et sur ceux des entrepreneurs en temps opportun afin de s'assurer que les renseignements relatifs à la passation des marchés sont communiqués au public le plus tôt possible. Le promoteur s'engage également à tenir des séances avec les fournisseurs, et le personnel de l'Office surveillera cet engagement pour s'assurer de la tenue de séances avec les fournisseurs après l'attribution du contrat de la SGB.

5.2.1.14 Occasions d'affaires pour la région de Placentia

Plusieurs participants aux séances d'information de Placentia étaient préoccupés par la saisie des retombées économiques locales du projet comme l'indiquent les questions suivantes :

- Comment les renseignements sur le projet parviennent-ils à Placentia et aux villes environnantes?
- Une trentaine d'entreprises fournissent actuellement diverses choses au projet. Comment les entreprises de la région de Placentia peuvent-elles tirer le meilleur parti de ces occasions?
- À quel encouragement pouvons-nous nous attendre dans la région de Placentia de la part de Husky pour faire en sorte que Placentia profite du projet?
- Comment pouvons-nous avoir l'occasion de fournir des services à ces entreprises?
- Comment pouvons-nous obtenir des renseignements sur les entrepreneurs qui travailleront sur le projet dans la région de Placentia?

La réponse du promoteur :

Des renseignements sur le projet sont disponibles à l'adresse suivante : http://wrep.huskyenergy.com, dans le cadre d'activités telles que le Placentia Bay Industrial Showcase et au bureau d'information du projet dans le centre commercial de Placentia. La meilleure façon de rester engagé et de profiter de toutes les occasions consiste à communiquer avec les entreprises répertoriées sur le site Web et de demeurer informé grâce aux séances d'information des fournisseurs.

Husky Energy ne peut pas ordonner aux entreprises d'utiliser les fournisseurs de la région de Placentia. L'Accord atlantique contient des exigences précises concernant la fourniture d'une juste possibilité aux entreprises de Terre-Neuve-et-Labrador, pas seulement celles de la région de Placentia. Husky encourage toutes les entreprises de la région de Placentia à communiquer avec les entrepreneurs potentiels pour la SGB et à assister aux prochaines séances d'information des fournisseurs.

Les fournisseurs potentiels devraient consulter le site Web pour comprendre les principaux contrats du projet et comment ils peuvent s'intégrer dans la chaîne d'approvisionnement.

Le site Web de Husky est la meilleure source de renseignements pour le projet, et les renseignements sur l'attribution des contrats importants sont diffusés par le biais du bulletin de la NOIA.

5.2.1.15 Services d'hélicoptère

Un participant aux séances d'information de St. John's voulait savoir quelle entreprise fournirait des services d'hélicoptère à la plateforme, le type d'hélicoptère à utiliser et s'il y aurait une mise en commun du transport par hélicoptère avec d'autres entreprises extracôtières.

La réponse du promoteur :

Le processus d'appel d'offres pour un fournisseur de transport par hélicoptère est en cours. Le type de cellule et s'il y aura ou non une mise en commun reste à déterminer.

5.2.1.16 Dépassements de coûts

Un participant aux séances d'information de St. John's a demandé si les coûts initialement prévus pour le projet avaient changé et comment les pressions sur les coûts pourraient être atténuées à l'avenir.

La réponse du promoteur :

Les soumissions pour les contrats importants sont toujours en cours d'examen et les coûts prévus par rapport aux coûts réels ne peuvent pas être commentés pour le moment. Husky est bien consciente des pressions sur les coûts d'un projet de cette envergure, c'est pourquoi une planification et une exécution minutieuses sont si importantes.

5.2.1.17 Utilisation de la plateforme de forage West Mira

Un participant aux séances d'information de St. John's voulait savoir si l'utilisation de la plateforme de forage West Mira signifierait une diminution de l'utilisation des anciennes plateformes de forage actuellement utilisées au large.

La réponse du promoteur :

Lorsqu'elle arrivera, la West Mira deviendra la principale plateforme de forage mobile au large pour nos opérations dans la région, mais nous pourrons également faire appel à une capacité de forage supplémentaire au besoin. À l'heure actuelle, le contrat avec le Henry Goodrich devrait expirer début 2015, et le contrat pour le GSF Grand Banks devrait se terminer en septembre 2015.

Les futurs contrats de forage seront fondés sur nos besoins de forage prévus, les occasions potentielles de partage de plateformes et la disponibilité des plateformes de forage adaptées à nos conditions d'exploitation au large.

5.2.2 Préoccupations en matière d'emploi

Le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme a noté qu'il est encouragé par l'engagement de Husky à s'efforcer d'offrir aux femmes, aux Autochtones et aux personnes handicapées un environnement de travail inclusif et sensible à leur culture, d'offrir des occasions de faire progresser leur carrière, d'aider les employés à concilier les responsabilités de la vie professionnelle et familiale et de veiller à ce que le processus de recrutement et de sélection appuie la diversité. (Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme)

5.2.2.1 Emploi des femmes — généralités

Une représentation faible, voire nulle, des femmes dans de nombreuses catégories professionnelles (p. ex., les équipages maritimes, les techniciens/technologues) est notée. Il est reconnu qu'il y a eu des augmentations dans certains domaines, mais qu'il reste encore du travail à faire pour accroître l'emploi des femmes dans la main-d'œuvre du projet White Rose pendant les phases de construction et d'exploitation. (Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme)

Section 5.2.2.2 Objectifs d'emploi pour les femmes

Les objectifs d'emploi des femmes reposent en partie sur des renseignements périmés (données du code CNP de 2006). Les cibles fondées sur des renseignements périmés sont considérées comme contribuant à perpétuer la faible (voire l'absence de) participation des femmes dans de nombreuses catégories professionnelles pertinentes. Cela dit, les cibles étaient également fondées sur les perspectives récentes du marché du travail, qui reconnaissent le rôle potentiel des groupes sous-représentés, y compris les femmes, pour aider à répondre aux futures demandes de main-d'œuvre, sur des données plus récentes sur les réalisations dans les programmes provinciaux de formation professionnelle et sur des renseignements provenant d'organismes et de groupes représentant les intérêts des femmes Ces perspectives et réalisations doivent être prises en compte lors de l'élaboration d'objectifs réalistes pour les femmes. Bien que des objectifs aient été établis pour la phase de construction, le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme recommande que des objectifs soient également établis pour la phase d'exploitation.

La réponse du promoteur :

Husky surveille l'emploi des femmes sur le projet White Rose depuis 2003. Comme indiqué dans le plan de diversité du PAWR, Husky reconnaît que les lieux de travail et les horaires extracôtiers présentent des défis particuliers pour les femmes et certains autres groupes de la diversité. Cela s'est traduit par une faible représentation des femmes dans la main-d'œuvre extracôtière à ce jour. Reconnaissant qu'il s'agit d'un enjeu d'une importance particulière, Husky a établi un objectif initial consistant à ce que les femmes représentent 5 % de la main-d'œuvre extracôtière (sans compter les postes d'entretien ménager et de restauration) au cours de la première année complète d'exploitation de la PTP. Husky s'est également engagée à mettre en place un programme d'apprentissage extracôtier pour les femmes en vue de travailler sur la PTP ou un autre actif extracôtier de Husky. Cette initiative offrira aux femmes des occasions d'acquérir des compétences et une expérience de travail au large.

5.2.2.3 Programme d'apprentissage extracôtier

On considère que le fait d'offrir un programme d'apprentissage extracôtier pour les femmes aide à éliminer les obstacles auxquels elles sont confrontées lorsqu'elles essaient d'acquérir de l'expérience au large. Le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme estime qu'il s'agit d'un engagement très positif de Husky. (Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme)

5.2.2.4 Occasions d'emploi à Terre-Neuve-et-Labrador

Le gestionnaire administratif de l'Association unie des compagnons et apprentis de l'industrie de la plomberie et de la tuyauterie, section locale 740, s'est dit préoccupé à la fois lors des séances d'information et sur le site Web au sujet de la petite quantité de travaux sur les installations de surface
entrepris dans la province et si le raccordement et la mise en service feraient appel à des travailleurs locaux.

La réponse du promoteur :

Il n'y avait pas d'emplacements disponibles dans la province pour construire le module intégré. Les travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres à l'échelle internationale et à Terre-Neuve-et-Labrador afin que toute entreprise souhaitant soumissionner les travaux puisse le faire. Afin de maximiser le contenu potentiel de T.-N.-L., certains éléments du module ont été décomposés aux fins de la fabrication dans la province.

On s'attend à ce que l'équipe sur le terrain qui raccorde les installations en surface avec la SGB soit composée principalement des membres de l'éventuelle équipe à plein temps de la plateforme, dont environ 90 % devraient être des Terre-Neuviens et des Labradoriens.

5.2.2.5 Programmes de formation

Un participant aux séances d'information sur Placentia a demandé s'il y aurait des programmes de formation dans les installations existantes de la région de Placentia ou si de nouveaux centres seraient créés.

La réponse du promoteur :

Les programmes de formation feront l'objet d'un travail de concert avec l'entrepreneur de la SGB. Les programmes de formation sont destinés à aider à répondre aux besoins immédiats du projet par le biais de la main-d'œuvre locale, donc jusqu'à ce qu'un entrepreneur soit sélectionné, il est difficile de déterminer quels peuvent être ces besoins. Quoi qu'il en soit, on s'attend à ce que les installations existantes soient utilisées, si possible.

5.3.1 Gaz produit

Un participant aux séances d'information de St. John's a demandé quelle quantité de gaz serait produite et si ce gaz serait réinjecté.

La réponse du promoteur :

Vingt des 38 puits seront producteurs de pétrole. À ce moment, le gaz sera réinjecté pour améliorer la récupération du pétrole et sera également utilisé comme source de carburant pour la plateforme. La mise en valeur du gaz naturel est très importante pour Husky, mais ce n'est pas l'objectif du projet d'agrandissement de White Rose.

5.3.2 Désaffectation

Un participant aux séances d'information de St. John's a demandé si un plan de désaffectation était requis dans le cadre du processus d'approbation.

La réponse du promoteur :

Notre conception intègre la possibilité de désaffecter l'installation.

5.4.1.1 Transport routier

Trois participants aux séances d'information de Placentia étaient préoccupés par les impacts de la circulation sur la région de Placentia :

- Comment comptez-vous accéder au chantier de construction à la base? Utiliserez-vous le chemin Dunville ou envisagez-vous de construire une route distincte?

- Avez-vous fait ou comptez-vous faire des études sur l'impact qu'aura le projet sur la circulation dans le secteur, notamment le chemin Dunville? Y a-t-il quelque chose qui peut être fait pour atténuer les effets de la circulation?

- Il y aura beaucoup de circulation à l'intérieur et à l'extérieur du chantier de construction et les routes ici sont assez mauvaises. Allez-vous participer à des travaux routiers?

La réponse du promoteur :

Le chemin Dunville sera utilisé. Aucune étude de la circulation n'a été réalisée ou n'est prévue. L'état de la circulation à Dunville sera surveillé.

Husky Energy ne finance pas les infrastructures municipales.

5.4.1.2 Garde d'enfants

Lorsqu'elles travaillent ou réintègrent le marché du travail, les femmes ont souvent du mal à obtenir des services de garde d'enfants abordables, fiables et flexibles. L'engagement de Husky à collaborer avec le ministère des Services à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en vue de déterminer un groupe à but non lucratif approprié pour fournir un financement afin d'examiner les enjeux relatifs à la garde d'enfants des personnes qui travaillent sur de grands projets de construction et les réponses possibles est fortement soutenu par le Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme. (Conseil consultatif provincial sur la condition de la femme)

5.4.1.3 Soutien aux organisations à but non lucratif

Un participant aux séances d'information de Placentia a demandé quelle aide Husky est en mesure d'offrir aux organismes sans but lucratif locaux.

La réponse du promoteur :

Chaque année, Husky soutient un certain nombre d'initiatives caritatives et communautaires dans les régions où nous vivons et poursuivons des activités. Nos priorités de financement pour l'investissement communautaire sont axées sur la santé, l'éducation et les initiatives communautaires.

Le site*http://www.Huskyenergy.com/socialresponsibility/communityinvestment/default.asp *fournit aux organisations tous les renseignements sur ce que nous finançons (et ne finançons pas), ainsi que le formulaire de demande en ligne pour obtenir des fonds.